

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

**AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SAISIE ET DE CONFISCATION
DES AVOIRS CRIMINELS - (N° 2536)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 12, après la référence :

« article 56 »,

insérer les mots :

« et à la première phrase du premier alinéa de l'article 706-148 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Traitement d'une conséquence, à l'article 706-148 du code de procédure pénale, de la modification de l'article 132-21 du code pénal.